L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général, de la Première et de la Troisième Municipalité.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON

NOUVELLE-ORLEANS:

MERCREDI MATIN, 9 MAI 1838.

POUR GOUVERNEUR:
A. B. ROMAN.

Extrait de la séance du Sénat du 6 février 1835.

"Résolu que le Sénat de l'Etat de la Louisiane, approuve les mesures générales de l'administration de l'ex-gouverneur A. B. Roman, et qu'il emporte avec lui, en quittant sa place, le souvenir des membres du Sénat."

"Résolu que le président du Sénat soit invité à envoyer une copie de cette résolution à M. Roman."

Extrait de la séance de la Chambre des Représentans du 3 février 1835.

"Résolu par la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane que l'administration du gouvernement de l'Etat, par l'ex-gouverneur A. B. Roman, a été marquée par la sagesse et la fermeté, et par un zèle [illegible] et infatigable pour le service public; que [illegible] exécution des lois il a montré fidélité, et dans les nominations et importantes nominations qu'il a faites il a manifesté un [illegible] et un grand égard pour les intérêts de l'Etat, et qu'il se retire avec une entière approbation de cette Chambre pour sa conduite officielle, et avec le respect, l'estime et l'égard personnels."

"Résolu que l'orateur de la Chambre transmette à l'ex-gouverneur Roman, copie de ces résolutions."

Représentant du 1er. District au Congrès
JOHN SLIDELL.

POUR LE SÉNAT DE LA LOUISIANE.
ALBERT HOA.

Extrait d'une Lettre écrite par un démocrate influent de la Floride à l'un de ses amis à la Fourche.

"Notre ami commun A. B. Roman, vient de terminer sa tournée dans les paroisses de la Floride, et selon toutes les apparences je crois pouvoir assurer sans toute confiance, non seulement qu'il l'emportera sur chacun de ses concurrens, mais encore qu'il en [illegible] la majorité absolue de tous les votes.

"Je ne fonde pas cette assertion sur de simples [illegible], mais je la tire d'une source certaine et sur laquelle on peut compter."

L'extrait de la lettre que nous publions ci-dessus doit convaincre les plus [illegible] que nous ne nous étions pas trompés en annonçant, dès l'instant où M. Prieur a été proclamé comme candidat pour la place de gouverneur, qu'il était impossible de faire de cette élection une affaire de parti, et que le peuple refuserait de sanctionner le choix que quelques individus ont pris sur eux de faire au nom d'un parti qui ne leur avait confié aucun mandat de ce genre. M. Prieur va être battu dans la Floride, dans la portion de l'Etat où ses amis de l'administration se trouvent réunis en plus grand nombre, où ils ont toujours réclamé et obtenu la majorité. Que devient sa chance? Sur quelle partie de l'Etat peut-il maintenant compter pour assurer son élection? Sur la Nouvelle Orléans? Sans doute il y a des amis nombreux; mais que M. Johnson cesse d'être compté au nombre des candidats, M. Prieur pourra-t-il, même à la Nouvelle Orléans, lutter avec succès contre M. Roman? Dans les autres paroisses de l'Etat, on est d'avis que où les amis de M. Prieur pussent, avec quelque probabilité, réclamer une majorité? Or, à mesure que l'époque fixée pour l'élection s'approche, tout annonce que la question va se simplifier, et que deux candidats seulement seront présentés aux suffrages du peuple. Chaque jour nous recevons de nouvelles preuves que les partisans de M. Johnson l'abandonnent, et qu'il sera bientôt forcé de se retirer des rangs. Tout le monde sait que la Nouvelle Orléans, et c'est ce qui nous a empêché jusqu'ici de faire aucune attention à la lettre de M. Johnson, publiée dans le Louisiana Advertiser; c'est ce qui nous a empêché aussi de répondre aux divers commentaires sur cette lettre que cette feuille a jugé convenable de publier. Nous sommes loin d'être les ennemis personnels de M. Johnson, nous ne le voyons pas d'un mal comme individu, nous soutenons seulement que le peuple de la Louisiane ne veut pas de lui pour gouverneur, et considérant la chose démontrée maintenant au-delà de toute, même pour ses plus zélés partisans, nous ne nous sentons nullement disposés à frapper un antagoniste déjà terrassé. Le Louisiana Advertiser publie cependant un article, soudisant extrait du Louisiana Chronicle, où l'on annonce que M. Roman va se retirer en faveur de M. Johnson, et cette république a [illegible] de manière à laisser supposer que l'on peut ajouter quelque foi à cette nouvelle. Les expressions manquent pour qualifier une semblable conduite, il faut en avoir la preuve sous les yeux pour croire qu'un journaliste puisse se permettre de chercher à mystifier à ce point ses abonnés, lorsqu'il sait que personne n'ose accepter autant des nombreux partis que les amis de M. Roman offrent sur le succès de son élection, qu'un grand nombre de ceux qui, il y a peu de temps encore, soutenaient avec le plus de chaleur la cause de M. Johnson, conviennent maintenant qu'il n'a plus de chance d'être élu, que le bruit court même en ville que ses amis les plus intimes s'en occupent pour l'engager à se retirer, et qu'il est probable qu'il ne sera pas candidat dans dix jours. Si l'éditeur du Louisiana Advertiser est réellement l'ami de M. Johnson, qu'il le laisse se retirer et se reposer en paix, qu'il ne nous force pas à lui dire pourquoi le peuple de la Louisiane ne veut pas de son candidat pour gouverneur.

Election pour le Congrès.

Tous les habitans de cette ville florissante, mais plus particulièrement encore ceux qui s'occupent de commerce voient depuis long-temps avec autant de surprise que de regret les interminables délais qui éprouvent les travaux destinés à débarrasser l'embouchure du Mississipi des obstacles qui l'obstruent. On ne saurait se dissimuler que ces obstructions sont dû désastre de nos long-temps, et nous sommes convaincus que si elles existent encore c'est principalement parce que le pouvoir exécutif de notre gouvernement n'a jamais reçu à ce sujet de renseignemens corrects et suffisans. Des projets ont été soumis à l'approbation du département de la guerre, mais en petit nombre, si différens dans leurs dispositions et mis sous un pied trop peu [illegible], par leurs auteurs respectifs [illegible] en chef a dû éprouver de grandes difficultés et surtout beaucoup d'embarras à faire un choix. Pendant tout ce temps le sable s'accumule, la barre grossit, le fleuve perd de sa profondeur et le commerce de cette ville entière, qui éprouve de plus grande quantité les produits des [illegible] de l'Union, se trouve entravé.

On commence à savoir en Europe que le passage de la barre est impossible aux navires d'un certain tonnage, et Lloyds, ce rendez-vous général des assureurs de Londres, refuse d'assurer les navires en charge pour la Nouvelle Orléans, lorsqu'ils tirent plus d'une certaine quantité de pieds d'eau. Cette circonstance seule fait un tort infini à notre commerce. On a même calculé que l'augmentation du taux des assurances, les avaries faites par les bâtimens et les pertes des marchandises d'une seule année suffiraient à couvrir la dépense à faire pour creuser le lit du fleuve à son embouchure, d'une manière utile et durable.

Où trouver un remède à ce mal? Il y a quelque temps que le Congrès passa une loi par laquelle le ministre de la guerre était autorisé à faire exécuter certains travaux, et qui affectait en même temps une somme d'argent à cet effet. Mais, ainsi que nous venons de le faire observer, à grand de voie de plans à lui soumis, [illegible] à [illegible] des [illegible] de [illegible]. Or comment [illegible] une grande échelle des [illegible] à ce qui ont été envoyées sur le théâtre des opérations progressent, mais personne ne sait avec quel succès ces travaux ont été mis en œuvre, on doit même qu'ils aient jamais fonctionné. On pense que ceux qui veulent se trouver aux environs de l'embouchure du fleuve sans but et sans utilité, et nous craignons bien qu'on ne les y laisse pourrir.

N'y a-t-il donc aucun moyen de remédier à cet abus? Si [illegible] les représentations énergiques avaient été adressées au département de la guerre par ce qui [illegible] officiers du gouvernement [illegible] attention et [illegible] des [illegible] de l'embouchure du fleuve [illegible] pas depuis long-temps été creusée de manière à [illegible] aux bâtimens marchands des plus grandes dimensions.

[illegible] que M. E. D. White a été envoyé au Congrès, [illegible] à se faire entendre sa voix sur ce sujet important. Il n'a jamais adressé la moindre représentation à l'un des officiers du gouvernement. Même en ce qui regarde M. Henry Johnson, il a représenté [illegible] district si important [illegible] commerce et son agriculture. Ces Messieurs [illegible] [illegible] l'existence de leurs [illegible] où [illegible] pour tous [illegible] se lever et prendre [illegible].

[illegible] de dire au dénouement [illegible] de ces Messieurs, non [illegible] qu'ils soient par leur grande intelligence ou par l'énergie [illegible] ainsi en mettant mais comme animés des meilleures intentions et disposés à servir leur pays du [illegible] de leurs facultés, mais le sort de fait qu'il est [illegible] de cet [illegible] obstacles qui entravent encore [illegible] depuis si long-temps le commerce de la Nouvelle [illegible] peu ou point d'efforts que l'on a faits pour lever et le peu d'espoir qu'il est permis de concevoir à ce sujet, ce prouvent que trop que ces messieurs ont pas pu ou n'ont pas voulu remplir leur [illegible] que par conséquent ils ne sont, ni l'un ni l'autre, [illegible] pour représenter la ville de la Nouvelle Orléans au Congrès des Etats-Unis. Nous ne nous [illegible] influencer par aucun esprit de parti; nous [illegible] cette question comme une question dans laquelle [illegible] de parti doit disparaître devant le bien public. [illegible] proportion gardée, nous sommes tous intéressés à la prospérité de notre commerce [illegible] négligeant cette question, chez nous, [illegible] autres intérêts particuliers qu'aux intérêts et nous ne manquerons à tout homme qui [illegible] toute l'importance de cette [illegible] n'est pas intimement convaincu que si nous [illegible] en représentant doué de l'énergie, [illegible] et d'une connaissance [illegible] vrais intérêts du commerce, [illegible] reconnaître dans M. Slidell [illegible] candidat [illegible] qui [illegible] se place [illegible] par [illegible] Nous recommandons [illegible] sujet aux sérieuses réflexions de tous les artisans, de tous les marchands, de tous les habitans, de tous ceux qui désirent que notre port puisse lutter avec ceux du Nord. Nous leur recommandons de mettre de côté toute considération personnelle, toute affection de parti et de donner au moins une fois, son vote en faveur de son pays ou préférence à son parti.

Sur les explications demandées par M. Cass

En rapportant samedi dernier la démarche de notre ministre le général Cass, vis à vis du ministre du commerce de France, nous nous étions abstenu de tout commentaire, pensant surtout qu'il pouvait y avoir erreur ou exagération dans les faits. Mais, l'insistance de M. Cass près du président du conseil nous semble donner à cette affaire une importance nouvelle; et plusieurs questions se présentent, dont la solution n'est rien moins que facile. Comment en effet supposer que le ministre des Etats-Unis s'immisçant dans les rapports intérieurs d'un gouvernement ami, prétende à des explications sur le plus ou moins d'exagération; sur la bienveillance plus ou moins explicite dont il lui plaît de tirer la conséquence, à la lecture d'une circulaire adressée à des chambres de commerce, par un ministre du commerce. Il serait curieux de voir des intérêts purement mercantiles soumis à des formes diplomatiques, et d'entendre l'agent d'une nation, qui professait naguère la doctrine de l'indépendance de relations entre les différentes branches de son gouvernement, et qui s'élevait contre la susceptibilité de la France au sujet de certaines expressions d'un message du président Jackson, vouloir entrer aujourd'hui dans l'examen des relations intimes d'un ministère?

Qu'aurait on à reprocher au ministre du commerce, dans son exagération même, si l'on voulait réfléchir que les élémens, qui lui en ont été fournis sans doute par des agens diplomatiques ou consulaires, en ont été puisés, non seulement dans les feuilles les plus accréditées, dans celles réputées officielles; mais encore, dans les différens messages du président, et dans les discours des partisans de l'administration au Congrès. En effet, l'on ne rencontre, dans la circulaire qui a tant effarouché M. Cass, d'autres assertions que celles tirées des sources indiquées plus haut; et, le ministre a dit que les banques de six Etats étaient en faillite, on pourrait lui savoir gré de sa modération, car, il avait droit, commercialement parlant, de comprendre dans la même catégorie toutes celles qui avaient suspendu leurs paiemens en espèces. S'il ajoute ensuite que les fonds même du gouvernement se trouvent sérieusement compromis, attendu l'impossibilité où il se trouve d'en disposer, ce n'était assurément que le corollaire de toutes les discussions dont a retenti le Congrès au sujet du bill de sous trésoreries. Pourquoi donc se gendarmer de la communication de M. Martin du Nord, et voir des intentions peu amicales, dans une démarche fondée sur nos propres données! Assurément, M. Cass nous ferait penser qu'il est de *l'école militante* dont la *guerre* est le but secret! A quel dessein? Qu'importe. La demande réitérée d'*explications*, tant de la part du ministre du commerce que de celle de M. le président du conseil, est une de ces levées de boucliers dont le premier exemple a peut-être annoncé les conséquences les plus funestes, et nous ne pensons pas qu'il entre dans les vues d'un homme d'Etat comme M. Van Buren d'approuver un second essai du même genre.

L'harmonie la plus sincère règne entre les deux nations, leurs griefs contre le Mexique sont de même nature, et ce ne serait pas, au moment où grondent encore l'Angleterre, au sujet de certains actes qui, dans les affaires du Canada, ont exigé quelques pourparlers sérieux; que notre cabinet irait s'entourer dans une discussion offensante et tout-à-fait étrangère à l'honneur national.

Qu'importe en effet que le ministre du commerce donne un conseil bon ou mauvais aux chambres du commerce de sa juridiction? Est-il forcé de voir, en matières de finances, du même œil que M. Cass, et d'une autre œil que M. Van Buren? Il y aurait plus que de la folie à prétendre troubler les relations amicales de montrer à une nation amie une exigence insolente; et de se montrer agresseur dans une question qui nous est étrangère comme peuple! Croyons ensuite que la France, parce qu'elle s'est montrée inconvenable dans une autre question, et qu'elle était été satisfaite de l'explication qu'on lui a donnée; croyons, parce que conservant une ancienne affection pour un grand peuple qui l'avait aidé dans la conquête de son indépendance, elle consentit à céder à ce que l'on aurait droit d'appeler une fantaisie de M. Cass! Nous sommes disposés à approuver le sévère maintien des droits et des égards internationaux; et, pour peu que le nom Américain soit le moins du monde compromis par un gouvernement quelque puissant qu'il fût, nous serions les premiers à nous élever contre la moindre offense. Mais, de ce qu'un ministre étranger trouve que notre crédit est déprécié, quant nous l'avons nous même foulé aux pieds; de ce qu'il appelle *banqueroute* ce que nous avons spécifié dans les mêmes termes, assurément, nous ne saurions voir dans cette circulaire qu'il n'a pas même été publiée officiellement, la moindre injure, et l'ordre M. Cass en sera sans doute pour ses frais d'éloquence, et il a, au moins, ce ne sont effectivement un *pareille à Allemand* dont le but mysérieux pourrait se rapporter aux affaires du Mexique, il n'est guères possible de croire à l'approbation de notre exécutif.

Nous n'osons pénétrer plus à fond ce mystère diplomatique; mais, nous apporterons toute notre attention au développement d'une affaire aussi étrange qu'intéressante.

RÉJOUISSANCES DU COURRIER.

Il n'y a est bien deux après avoir, nous et le public, versé des larmes sincères sur les *malheurs du Courrier*, d'avoir à célébrer aujourd'hui sa félicité présente. La digne feuille a séché ses pleurs, naguère elle ne voyait à la tête en signe de deuil et n'en était d'un ton à porter le lecteur en terre un solennel DE PROFUNDIS, la voilà maintenant qui entonne, [illegible] peu que la reste de poumons, un éclatant TE DEUM. Les âmes charitables prendront part, connaissons, à la joie de l'antique [illegible] de la presse [illegible] sa vieillesse a droit à des égards, alors même qu'elle arrive à l'état d'enfance. Cette titre, qu'on n'en a [illegible] pas devant la vie de carrière. Certes cette joie est trop innocente pour qu'on ne la lui laisse pas tout entière. Cela lui fait grand bien et ne fait du mal à personne.

Quant à nous, la félicité de la pauvre vieille nous a ému à un point que nous ne pouvons dire. Vraiment la voilà toute fière et toute enflée; [illegible] est retrempée dans son triomphe, elle a repris ses béquilles, et marche toute seule, elle parle même [illegible] pas l'âne de Balaam a bien parlé, elle a trouvé le mot pour rire et nous ne serions pas étonnés que demain elle se montra [illegible]. Ce serait pourtant un miracle à son âge! d'un article éditorial sans l'aide de Constantinople, ou des discours du prince de Talleyrand.

Voyez un peu comme on s'est trompé sur son compte: à l'en croire d'abord, il n'y avait plus de vertus en fois; la morale avait fui même du sein du conseil de la première municipalité, et la corruption avait atteint les membres municipaux, ces représentans officiels et légitimes de la moralité, et s'était glissée jusques dans la boîte au scrutin. En un mot, il fallait désespérer du salut public car la vieille feuille avait été battue dans l'élection à la place d'imprimeur de la 1ère municipalité. La bonne foi n'était nulle part et les sept péchés capitaux étaient partout.

Mais on n'en est plus ainsi aujourd'hui: la société est confite en sainteté et en vertus théologales. Le conseil général tout entier est sacré comme l'arche sainte et ce serait faire une injustice aux membres qui le composent que de ne pas leur accorder, après leur mort, les honneurs de la canonisation, en un mot si la patrie était en danger, il y a huit jours parce que l'auteur du Courrier avait été vaincu dans l'élection de la 1ère municipalité, elle est sauvée aujourd'hui qu'il a été vainqueur dans l'élection du conseil général.

Il est vrai de dire, que s'il y a eu victoire il n'y a pas eu combat, et si dans l'arène la digne feuille est arrivée la première au but, c'est qu'elle était seule à courir. C'était peut-être pour elle la seule chance de triomphe.

Aujourd'hui que la vieille feuille se montre si reconnaissante de la confiance des membres du conseil général, ne se souvient-elle plus de ses imprécations contre les membres d'un des conseils qui le composent! Mais si cet oubli prouve peu de mémoire il prouve en même temps qu'il n'y a dans son âme ni fiel ni rancune. Sur le bord de la tombe, il est bien à elle de songer à son salut en l'autre monde, puisqu'il lui reste si peu à vivre ici bas, et de pratiquer chrétiennement le pardon des offenses. Elle pourra se présenter bientôt devant Dieu toute couverte de ces actes méritoire et de la bénédiction des trois municipalités.

Cependant tout en applaudissant de grand cœur à la joie de la vieille feuille, nous l'invitons à éviter une autre fois l'explosion d'une gaîté qui pourrait nuire à sa santé chancelante. Tant d'allégresse après tant de soupirs, tant de plaisir après tant de chagrin, tant d'émotions enfin pourraient lui faire mal. Les fortes sensations ne valent rien à son âge et nous craignons qu'elle en fasse une maladie; certes la voir plaisanter, et en assez bons termes vraiment, c'est pour nous chose toute nouvelle, cela est de mauvais augure; son dernier jeu de mot sera-t-il le chant du cygne, ou plutôt le dernier jet d'une chandelle qui s'éteint.

L'ivresse du triomphe avait donc porté au cerveau de la vieille feuille, pour qu'elle se permit un jeu de mots sur les raisins! Il y a dans cette plaisanterie nous ne savons quelle pointe de gaîté qui sent le pis de la treille, car vous le savez, lecteur, quand les raisins sont mûrs on en fait du vin, et les raisins sont *mûrs* pour la digne feuille; c'est elle même qui a eu le soin de nous l'apprendre. Nous l'engageons de tout cœur, pour l'avenir, à ne pas *s'égarer ainsi dans les vignes*, car elle finirait par y laisser sa mémoire.

FLORIDES.

Le steam boat Charleston, capitaine Kabbard, est arrivé, le 3 du courant, de Garey's Ferry à Savannah.

Un passager nous apprend, dit le *Georgian*, qu'Alligator avec 113 hommes, femmes et enfans, s'est tout récemment rendu au col. Taylor, au fort Basinger.

John Cowdjo et Broad Foot avec 150 hommes, femmes et enfans, s'est rendu au col. Smith de la Louisiane, à Charlotte Harbor.

Le capitaine Bullock du second régiment de dragons, a fait prisonniers un parti de treize hommes, femmes et enfans, auprès du fort Taylor, vers la source du St. Johns, et les a emmenés au fort Mellow, et s'est ensuite mis à la poursuite d'un autre parti de 19 individus.

Ces troupes étaient sur le point de partir pour le pays des Cherokees, en passant par Savannah, Charleston et la Nouvelle Orléans.

VOL DE LA MALLE ET TENTATIVE D'ASSASSINAT.—Un homme appelé John Larker, a été arrêté le premier de ce mois à Philadelphie, par Willis H. Blaney, l'un des hauts constables de la ville; il est accusé d'avoir tué il y a quelque temps, le conducteur de la malle des Etats-Unis, près de Mobile, Alabama. Il a été conduit devant le maire qui l'a renvoyé en prison jusqu'à plus ample informé. Depuis le crime, Mr. Blaney n'avait pas cessé de chercher Larker et a enfin réussi, à l'arrêter.

CONGRES.

WASHINGTON, 2 mai 1838.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Après avoir disposé de plusieurs pétitions sur des sujets de peu d'importance, la chambre s'occupe des motions préliminaires sur le duel, et passe une heure environ à essayer de débrouiller le labyrinthe de motions présentées. Mr. May sur les ndispositions à l'ajournement en [illegible] proposition est rejetée—[illegible] grand nombre des membres sont absens; Mr Rives propose de renvoyer la question au lendemain; Mr Toomas demande que les instructions annexées à l'amendement sur le rapport soient rédigées de manière à décharger le comité de toute considération sur la question du privilège; cette motion est adoptée par 96 voix contre 65. La chambre reste en session jusqu'à 3 heures environ, après avoir vu quatre fois de suite sur la question de l'ajournement, sans rien faire de bon ni d'utile au public.

Dans la matinée, l'orateur soumit à la chambre un message du Président des Etats-Unis au Général Gaines au sujet de la construction des forts, &c. &c. sur les bords de l'Arkansas et du Missouri. Le Sénat ne s'est assemblé que pour s'ajourner.

Question Française et Mexicaine.

CONCLUSION

D'une partie du Rapport au Ministre des Affaires Etrangères Mexicain.

La seconde nature des réclamations adressées au ministère par la légation de sa majesté pour indemniser les préjudices dont ont été les citoyens Français, pour ses agens de tribunaux incompétens dans plusieurs jugemens rendus par ces citoyens Français, la contenance envers eux des autorités locales et les discussions fréquentes qui ont eu lieu en conséquence ont enfin placé la mesure dans nos relations avec le gouvernement Français. On espère cependant de sa justice que les explications du ministre Mexicain à cet égard auront apprécier à leur juste valeur les principes qui ont servi de base à la conduite du gouvernement. Ce dernier [illegible] en toute [illegible] les instructions et les renseignemens nécessaires pour prévenir les mesures hostiles annoncées par les journaux de Paris, et par la correspondance du baron Deffaudis. Rien ne pouvait mieux se concilier avec la politique actuelle du gouvernement de S. M. que de traiter l'ordre aux conférences amicales de notre ministère, afin de connaître la véritable étendue de nos rapports avec la France.

Le gouvernement a été surpris d'apprendre que Mr. Garro, après avoir été présenté au Président du conseil des ministres et au ministre des affaires étrangères, n'a pu obtenir, dans l'espace de plus de 50 jours, l'audience accoutumée du roi des Français.

Ce retard est marqué, et a peu en rapport avec les égards diplomatiques par un motif [illegible] pourraient ne sont pas intégralement prévus pour que notre sollicitation puisse être écoutée quand il a plus aucune relation d'un contrat l'objet unique de sa mission.

Ces précédents sont corroborés par la nouvelle reçue par ce gouvernement de la présence d'une escadre Française devant la côte de Vera Cruz, et par le retour de son [illegible] d'abord Deffaudis que sa mission [illegible] brick de guerre Français à l'ancre devant Sacrificios. Le ministre de la marine dans la séance du 11 Mars de l'année dernière annonce à la chambre des députés le départ de Brest de ce même brick, dans la vue de protéger le commerce Français au Mexique et pour [illegible] de soumettre à la chambre la force cette [illegible] avec plusieurs autres documents étrangers d'une même importance.

La mission de Sr. Garro, et la satisfaction qui fut accordée aux plaintes portées par le vice-amiral comte de la Bretonnière, pour les insultes portées par les marines adoptées à Vera Cruz par le général Vasquez au sujet du brick l'Océanide, réduisent à un point d'elle que le doute sur quelles seront réglées la justice et de la noble franchise du gouvernement, pourraient ces que nous convenons [illegible] à nos [illegible] et aux autres, et une tout d'libéralité avec bonne foi [illegible]. Le gouvernement est à ce parlé des projets défavorables et qui n'a avec le que le gouvernement de S. M. avait [illegible] à part au Mexique avant l'avoir que les cinq mois adressé baron Deffaudis, ou de commissaire Français adressera probablement au ministère.

Je passerai également sous silence sur ce point du ce peu annoncée au ministère Français [illegible] avec la [illegible] de nos véritables plaintes [illegible] et d'[illegible] de conversion que l'on a aux temps, dont l'on qu'il faut par l'avant on de enter les [illegible] de l'Etat [illegible] en son [illegible] par [illegible] devant la chambre et devant un [illegible] des ministères, [illegible] le [illegible] à [illegible] d'Etat la [illegible] des [illegible] de [illegible] de [illegible] reste à [illegible] par ces grades [illegible] de ports [illegible].

Le gouvernement des Etats-Unis a reçu l'assurance que le Mexique le cette [illegible] que les [illegible] ou la [illegible] et que [illegible] pourrait [illegible] un [illegible] en [illegible] d'une puissance étrangère.

La chambre peut compter sur cette précaution qu'on la renouvellera par le gouvernement toutes les fois que le [illegible] de la nation l'exigera.

VOYAGE A L'ILE DE CUBA.

No IV

FIN DE L'HISTOIRE DU GENERAL TACON

En arrivant à la Havane, la *Sylphide* avait à son bord et engagé par le capitaine au Havre, un contre-maître d'hôtel, avec toutes les formalités voulues, un homme *Caranzano*, Piémontais, l'origine et *Caranzano* avait été [illegible] [illegible] des députés envoyés à Madrid par St. Yago de Cuba, les Cortès, et qui, de ses Cortès émigration, séjournait en Espagne. En voyant le nom de ce Piémontais, le général Tacon prétendait qu'il était envoyé par son ami [illegible] à [illegible] de la [illegible] de [illegible] et [illegible] à [illegible] [illegible] combinée pour troubler sa vigilance.

Dès ce moment, il voulut cet homme et ses papiers qu'il supposait entre ses mains et pour les avoir on [illegible] passa par-dessus toute forme de [illegible] Pendant toute retenue. *Caranzano* fut arrêté à bord par une escouade de soldats qui s'emparèrent de ses effets. Protestation énergique du capitaine Pasquier et d'un consul de France contre cette violation du pavillon Français. M. Mollien pour éclairer la justice de Tacon, se rend chez lui avec le rôle de l'équipage. Ce rôle est lu avec ce tout. Cependant on n'a rien trouvé dans les papiers de Caranzano. Tacon a opposé à l'un [illegible], *par l'entremise du consul français*, à ce sujet du capitaine Pasquier avant l'Avocat du maire, qui s'interroge, et n'a rien appris que le [illegible] [illegible] internationales vues par le gouverneur de l'île de Cuba. A la suite de cet interrogatoire, le consul du [illegible] demanda au Consulat de France de même [illegible] page qu'il avait tiré des mains de M. Mollien. Celui-ci répondit que ce rôle avait pris des [illegible] de la chancellerie, qu'il [illegible] cette [illegible] [illegible] au [illegible] [illegible] intéressant Caranzano. A peine expédiée [illegible] il fut renvoyé par le gouverneur, furieux de [illegible] le [illegible] et [illegible] partante — "Eh bien! [illegible] je m'en prends à [illegible] pour [illegible] [illegible] même qu'il ne [illegible] renvoyé de Tacon. Cela [illegible] [illegible] et [illegible] [illegible], voulut [illegible] les [illegible] français, et se mettre *directement* cette fois en [illegible] de la *Sylphide* d'envoyer ses gens [illegible] de [illegible] le port. Je défendrai à cet officier [illegible] [illegible] consul de France [illegible].

Tacon fit la réponse de Pasquier. [illegible] cet [illegible] la [illegible] France au capitaine Pasquier Frobert. Celui-ci transmit cette défense à son consul au gouverneur, qui envoie une [illegible] à la [illegible] capitaine et l'équipage. Le [illegible] dans un cas où un [illegible] et se montrent [illegible] les précédens.

Après avoir préparé de nouveau avec énergie d'un homme de tête et du cœur, contre cette [illegible], baron de [illegible] M. Mollien en appel à l'intervention de la frégate française l'*Hermione*, qui se trouvait alors dans la rade, avec cinq cents hommes de troupe à son bord, et 2 bricks de guerre également armés et prêts à exécuter ses ordres. Le commandant de la frégate M. *Bazoche* refusa son assistance au consul, en répondant *que cette affaire ne le regardait pas*, et continua à partir au-delà, et à un [illegible] ce, avec lequel [illegible] le commandement. Cette conduite, on le pense, frappa d'étonnement toute la population française!

Tacon, cependant, n'avait rien pu trouver qui acquît pas Caranzano, et regrettait peut-être d'avoir été trop loin, lorsqu'arriva à la Havane le passeport de ce prisonnier, *visé par l'ambassadeur d'Espagne à Paris*. C'était le dernier coup pour Tacon. Ne sachant pas que faire de son Piémontais, et ne voulant pas pourtant le mettre en liberté, il a fait embarquer de la frégate Française, garder prisonnier, mais à bord de la frégate Française, et le commandant *Bazoche* eut la complaisance plus singulière encore, de se prêter à cet arrangement! Un mois après l'Hermione quitta la Havane pour rejoindre l'escadre qui croisait en ce moment devant Vera-Cruz; elle emmena avec elle ce pauvre *Caranzano* qui a la faire aussi une promenade maritime, et une campagne à laquelle il ne s'attendait guères.

Telle fut cette affaire, dans laquelle le consul de France, M. Mollien, se montra ce qu'il est toujours, le défenseur de ses compatriotes, et défenseur d'autant plus ferme que sa situation, qu'il a été plus embarrassant et plus facile avant. Personne peut-être ne possède mieux que M. Mollien cette double qualité; nul ne réunit plus que lui cette exquise urbanité qui a sa source dans l'esprit, à cette fermeté noble et digne qui a en source dans le cœur.

Pour achever de peindre et caractériser le gouvernement de Tacon, je vais vous exposer quelques-uns des plus connus de sa justice légale, c'est à dire des jugemens prononcés par lui.

Un tel, voleur,	4 ans de galère.	
Un tel, battant sa femme,	2 ans	do
Un tel, ayant porté un couteau sur lui,	4 ans.	
Un tel, ayant séduit une jeune fille, et ayant été trouvé tête-à tête avec elle,	6 ans ou le mariage.	

Cette dernière jurisprudence de Tacon a fait naître chez certaines demoiselles de la Havane, une bizarre industrie, consistant à attirer un amant en tête-à-tête, et à faire constater le cas par des parents arrivés là *par hasard*. J'ai été témoin et acteur (non principal dans les prémisses et d'une comédie de ce genre, qui n'arriva pas tout-à-fait au dénouement, grâce à la prudence du héros. Je vous conterai cela dans une de mes prochaines lettres. Quoiqu'il en soit, les jeunes gens sont devenus circonspects en fait d'amourettes, et grâce à Tacon les mœurs sont revenues à un véritable âge d'or, dans la Havane. C'est que le gouverneur ne plaisantait pas, surtout avec les étrangers qu'il redoutait d'instinct. Aussi avait-il soumis leur entrée dans l'île à une foule de formalités qui, dans bien des cas, équivalaient à une exclusion. Tout étranger devait avant de débarquer, être caution par un habitant domicilié dans le pays, qui répondait de sa conduite, et de ses moeurs. En certains lieux de l'île de Cuba, on force un étranger qui veut s'y établir, à se faire naturaliser Espagnol. Ceci a engagé derniers, même à l'égard des cultivateurs Français. C'est à cette haine innée de l'étranger, que les Espagnols ont dû la perte de leurs colonies. En le frappant à coups redoublés de sa verge de fer, l'expérience a triomphé de cette répugnance nationale, mais elle est sortie de leurs cœurs, elle est fondée vivace et intacte dans leur cœur. Elle devait se retrouver entière, dans le général Tacon, véritable Espagnol, né avec une tête de bronze sur la poitrine d'âge, n'a pu rien gravé en son effaci... Tacon en effet, est un homme de l'autre temps. Sur un être entier grand ces, non [illegible] à tous égards sa conduite [illegible] au [illegible] de [illegible] personnage à [illegible] pour [illegible] [illegible] à [illegible] [illegible] ce [illegible] à [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] époque.

Homme taillé sur un large patron, doué d'un dessus et au-dessous de notre civilisation. Souverain respecté de tous les idéaux, il est venu régénérer avec sa grande épée des vassaux qui se permettaient le moindre écart à ma grande qui [illegible] la révolte. Ne pouvant même pas qu'on pût lui résister, il a frappé à droite et à gauche d'estoc et de taille, et cette naïve confiance, en tuant [illegible], a fait son influence. Tacon a mis l'île de Cuba à l'ordre, et là sa mission était remplie. En continuant à gouverner des hommes paisibles comme il l'avait fait de mécréans indisciplinés, il risquait de les faire revenir par l'insurrection au point où il les avait trouvés, et de détruire ainsi son propre ouvrage. La licence née du despotisme comme le despotisme de la licence. Tacon en un mot, devait être et fut un admirable lieutenant de police; il ne pouvait être qu'un mauvais législateur. On n'est point à la fois Lycurgue et Denys.

P. S. Le 28 avril, le général Tacon a quitté son commandement et l'île de Cuba, à l'étonnement de tous; on ne savait la nouvelle de son remplacement n'ait été connu à l'avance, mais cette nouvelle avait été tout de fois répandue et tant de fois démentie par l'événement qu'on n'y avait plus y croire et surtout l'aversion... O avait à [illegible] de bonnes raisons pour cela. [illegible] et nouvelle s'était répandue, en ne [illegible] de la ville avec une joie mal dissimulée... Un beau matin il est mis en tête par le Gouverneur "Qu'est-ce que vous a dit, Monsieur, que j'allais être remplacé? — mais c'est que j'ai lu dans une gazette d'Espagne... — Puisque vous êtes si bien informé, vous allez vous rendre au fort Morro avec cette longue-vue, et vous regarderez du côté de l'Espagne jusqu'à ce que mon successeur arrive." Le pauvre avait regardé encore, il y a peu de jours!... Le général Tacon avait demandé différentes fois son remplacement; mais sa demande était demeurée jusqu'à ce jour même, plus, soit par lui du régner ait lui-même, soit par [illegible] de l'Espagne. Il est permis de penser que le grave et dernier différend survenu entre le gouverneur de Cuba et le Consul de France, aura pu déterminer à accepter enfin comme sérieuse, une démission dont jusqu'alors il avait fait une sorte d'inconvenant. [illegible] peut être pour tenir en haleine la cour de Madrid et y entretenir le souffle constant de son influence. Rien n'est précieux comme ce qu'on croit perdre. Mais la cour de France est influente auprès de celle de Madrid, qui a constamment besoin d'elle; Tacon a donc pu craindre de voir le passage du gouvernement Français se joindre à celle de ses activités ennemies particulières. En ce nécessaire, il s'est hâté de se retirer et de se démettre de lui-même. Il y a-t-il dans cela Tacon, c'est à dire de la dignité, mais aussi de la prudence! Quoiqu'il en soit, avant de partir, il a fait ses adieux à la ville et à la garnison dans deux proclamations remarquables par le sentiment de justice dans ce il mérite qu'on ne peut rendre à lui même. Le principal mérite qu'il revendique pour son administration, c'est d'avoir été le plus fort, le plus juste, comme le plus grand, *le plus faible comme le plus fort*. Cette proclamation est un dernier défi jeté à ses ennemis. Havanaise comptée par lui, qui sont en ce moment sur le vaisseau qui l'avait amené, le procureur espagnol gelé, un dernier regard de mépris sur ses ennemis qui l'a courbée et terrassée.

Une partie de la population Havanaise, composée surtout du commerce étranger, qui a trouvé dans Tacon protection, l'accompagne jusqu'à Matanzas sur des bateaux à vapeur frétés tout exprès, et pavoisés de toutes. Les membres de ce cortège, qui *fait la conduite*, à l'ex-gouverneur, était ouvert désirant [illegible] d'accompagner en un gage de reconnaissance Pendant ce temps, combien de cœurs ont dû se réjouir dans la ville! Combien de têtes courbées se relèvent! combien de pauvres opprimés respirent à l'aise!... Mais qu'elles y prennent garde! Tacon a su ce qu'il faisait en se donnant pour successeur l'homme qu'il a choisi lui-même. *Espeleta* va lui succéder. Tacon dont il était le bras droit et le disciple! N'importe, Tacon n'est plus Tacon, météore brillant et terrible qui, pendant cinq années, a lui sur l'Etat agenouillé. Il n'est plus, et sa place ne s'élève désormais que le souvenir, mais un souvenir grand et terrible, bien long, comme d'autres, surtout pour être d'une mémoire qu'éprouveraient les Havanais, et de tout côté ce sont de l'ordre SAUVEUR, d'un côté TYRAN, et de l'autre SAUVEUR.

F. GAILLARDET.

Communiqué.

Sr. Editor:

Sirvase V. insertar e esu apreciable periódico el siguiente artículo.

> Si estado Calendario
> Direis con voz sonora
> La embriaguez no se ignora
> Di en los versos de Daro,
> La que recita en coro tia
> Como las obras de gato,
> Quiere de aflora en todo aire
> Sin mostrarse a cara abierta
> Diga todo lo que se ha
> Entre en persona de la
> Que le prometo un verdad
> *Dejarla la puerta abierta.*

S. por el lenguaje Sr. Editor, conque se expilan nuestros aracunistas, para con un nuevo aire se dirige [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

[illegible]

Que fresca este Sr. [illegible]

A. J. APECHA

> Nadie no echara
> Que de la gula [illegible] [illegible]
> Tire con mas fuerza al cerro,
> Al compo de la fon
> [illegible]

D. CASTRO

Mariés samedi dernier par le Révérend Abbé M. ROBERT, M. DAVIS à MELLE MARIA PATERS, tous deux de M. P. Paris, tous deux de cette ville.

9 mai

Les amis et connaissances de JOHN GABAROCHE, sont priés d'assister à l'enterrement de MA RIE PERNOT, son épouse, qui aura lieu ce jour à 4 heures et demie d'après midi. S'assembler à la maison mortuaire, rue St Pierre, entre Royale et Bourbon.

DERNIERES DATES.

New York	mai 3	[illegible]	[illegible]
Boston	avril 28	[illegible]	[illegible]
Philadelphie	mai 2	Havre	[illegible]
Baltimore	mai 3	Paris	[illegible]
Washington	mai 1	Bordeaux	mar 26
Charleston	mai 3	Madrid	mar 21
Mobile	mai 21	Cadix	mar [illegible]
Campêche	[illegible]	Havane	avr 19
Vera Cruz	mar 23	Houston (Tex)	avr 26

COMMERCIAL.

New-York, 1 mai.

VENTES D'ACTIONS

40 actions Banque des Etats-Unis à compt.			115¾
23	do	do	115½
17	do	do	115½

Philadelphie 1 mai.

VENTE D'ACTIONS

		Pair.	
75 actions Banque des E. Unis		119	100
30 do	do du Gaz de la N. O	17½	30

BALTIMORE 1 mai 183c.

Revue du marché.

Farine—Les transactions dans les farines Howard Street continuent à être très bornées. Les prix varient aujourd'hui entre $7 25 et 7 50, et dernier pour des charges additionnelles par wagons. Le prix général de la farine en magasin est de 7 75, mais il est venu à notre connaissance qu'une vente avait eu lieu aujourd'hui à 7 62½.

Ventes de farine City Mills à $7 50 et quelques détenteurs demandent davantage. Un parti de 500 barils a changé de mains à $7 25, au comptant.

La farine Susquehanna est calme à $7 75.

Ventes de farine de seigle à 4 50.

Whiskey—Le marché est ferme à 30 cents pour le spiritueux en barils. Nous le quotons, pris en magasin à 32 à 33½ cents selon la qualité. Le prix en gros pour le baril est de 27 cents, baril non compris.

Sucre—A l'encan ce matin, les cargaisons du brick Susan et de la goëlette Mary, de Porto Rico consistant en 300 barils, 27 tierçons et 8 barils à 6 5/8 à $9.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Expédiés.

Navire Francis Ann, Soule, Liverpool, S & J P Whitney
Barque Roman, Davis, Liverpool, Stetson, Avery & co
Barque Cumberland, Power, Liverpool, G H Abbott & co
Barque Niagara, Crosby, Liverpool, Stetson, Avery & co
Brick Elizabeth, Billingsby, Barbades, L H Gale
Brick Ivanhoe, Osterbridge, Boston, G Bedford
Brick Deborah, Wing, New York, J M Crow
Goë Edward, Packard, Philadelphie, S & J P Whitney
Goë F Arnet, Arnet, Norfolk, Vennard & Hoy
Goë Agenoria, Thompson, New York, J H Ashbridge
Bat à vap Tomochichi, Holland, Tampa Bay, Henshaw & Rogers

Arrivés.

Bateau de remorque Post Boy, Herriman, Passes.
Navire Salem, Sullivan, Havre, 26 mars, chargement consigné à Roumage & Herbault, Kellogg & Brothers, Claiborne, C. Relon, J Zanvelli, A. Jean, M. Rancou, Guéron & Pouverin, D. Rifford, J. Frver, Normandie & Barraud et 20 passagers.

Goë Eclipse, Phillips, 28 heures de Galveston.
Goë Henry, Long, 38 heures de Galveston.
Bat à vap Claiborne, Barrett, Vicksburg.
Bat à vap Brilliant, Har, Baton Rouge.
Bat à vap Columbus, Destin, Mobile.

SUR LA CALAMITE DE CHARLESTON.

CEUX de nos citoyens qui éprouvent de la peine sur les souffrances de leurs voisins, sont respectueusement priés de s'assembler mercredi soir, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, à 7 heures, afin d'adopter des mesures pour venir au secours des incendiés de cette ville.

D. C. Ker,	Edward York,
J. H. Leverich,	J. W. Zacharie,
A. W. Pichot,	J. A. Barelli,
Samuel J. Peters,	L. U. Gineond,
J. A. Caldwell,	M. A. Gasquet,
Benj. Levy,	J. G. Hyde,
J. B. Vigné,	A. Park,
Ralph Hibbard,	Richard Swain,
C. C. Williams,	Geo Bedford,
Wm. Henderson,	A. R. Varanerles,
M. R. Beville,	P. A. Champomier,
Wm. N. Carter,	Frédéric Frey.

AVIS.—Une assemblée d'ajournement des membres de l'Association Catholique de la Nouvelle Orléans pour venir au secours des Orphelins, sera tenue dimanche prochain, 13 mai 1838 à 4 heures de l'après midi, dans l'Ecole Publique, rue Condé, entre les rues des Ursulines et de l'Hôpital, pour élire quinze directeurs qui doivent servir l'année prochaine.

N. B. Suivant la charte personne ne peut voter sans avoir payé sa contribution.

J. A. McKAY, secrétaire.

A VENDRE ou à louer, une négresse de 30 ans, blanchisseuse, repasseuse, cuisinière, et bonne domestique de maison.

S'adresser à JOS. BARTHET, rue Toulouse No. 30.

9 mai

Le bateau à vapeur BRILLIANT fera les voyages réguliers pour Baton Rouge, et partira aujourd'hui mercredi, à 10 heures précises.

JESSE HART, capitaine.

9 mai—1

HOPITAL DE CHARITÉ.

Nouvelle Orléans, le 8 mai 1838.

CETTE institution offre à vendre $100,000 des bons de l'Etat portant un intérêt de cinq pour cent, et payables dans 20 ans. Les demandes devront être faites au soussigné.

S. RELF, Trésorier.

9 ma—3

SOCIÉTÉ DE JEFFERSON.

LES jeunes gens de la Société Jefferson, s'assembleront au Lunch, à l'encoignure des rues Poydras et Camp, ce soir, à 7 heures et demie. Ceux qui ont signé la liste sont requis de se trouver à cette assemblée.

9 mai—1

UN jeune homme âgé de 16 ans, très actif, dont les amis demeurent en cette ville, désire trouver une place permanente dans un magasin d'épiceries ou dans un magasin de commissions. Des appointemens capables de procurer sa nourriture, lui seront suffisans pour le moment. S'adresser à la poste, boîte no. 585

9 mai—6

A VENDRE—Environ deux mille barils de chaux dans un magasin situé au Rail Road Pontchartrain. S'adresser à TUSPAUT, rue de la Levée, Faubourg Marigny.

9 mai

$10 DE RECOMPENSE.

UNE Bague a été perdue hier en allant de la rue St. Pierre (côté gauche) à la rue des Remparts. S'adresser chez Mme veuve Mossy, où loge la personne qui réclame l'objet perdu, ou au bureau de cette feuille. Les bijoutiers sont priés de l'arrêter si elle leur était offerte en vente.

9 mai—3

PIMENTO, MAIS—100 barils pimento, 25 barils maïs, à vendre par ROBT. H. WHITE, 31, rue Gravier.

9 mai

GRAINES DE LIN—25 tierçons reçus et à vendre par ROBT. H. WHITE, 31, rue Gravier.

9 mai

VINS—150 paniers vin de Champagne; 150 quarts barr quarts vin doux de Malaga; 25 barils indiens do do do; 50 quarts barils vin de Sherry do; 50 barils indiens do do à vendre par ROBT. H. WHITE, 34, rue Gravier.

9 mai

EAU DE VIE—25 quarts barriques eau de vie de Bordeaux, 25 barils do prunes méricaine; à vendre par ROBT. H. WHITE, 34, rue Gravier.

9 mai

GENIEVRE—8 pipes genièvre de Hollande, à vendre par ROBT. H. WHITE, 31, rue Gravier.

9 mai

SACS DE PITRE—500 sacs à vendre par ROBT. H. WHITE, 31, rue Gravier.

9 mai

MADERE de [illegible]—50 [illegible] de [illegible] madère de [illegible], de qualité variée, et les marques de Inglesno, Caio et autres, à vendre à bas prix par H. & W. ANDERSON, rue Tchoupitoulas No. 84

9 mai

VIN de Ténériffe—400 pipes, barriques et quarts de barriques vin de Ténériffe de qualité supérieure et d'importation directe de la maison de Pasley & Co à vendre par H. & W. ANDERSON, rue Tchoupitoulas No. 84

9 mai

FARINE—500 barils en magasin et à vendre par G. DORSEY, 44 Nelle Levée.

9 mai

WHISKEY—50 barils, 30 boucauts sucre, en magasin et à vendre par G. DORSEY, 44 Nelle Levée.

9 mai

MONNAIE du Mississipi prise à des conditions avantageuses en échange pour de la coutellerie, marchandises sèches, bijouterie et articles de goût, THOMAS W. SMITH, rue Conti. No. 48

9 mai

CHOCOLAT—200 caisses chocolat No. 1 à vendre par R. H. WHITE, rue Gravier No. 31

9 mai

RESINE—100 barils résine, 100 do brai, à vendre par R. H. WHITE, rue Gravier No. 34

9 mai

TOILE de Russie—40 balles coton en bâche; 50 balles toile de Russie, 25 do de Hollande à vendre par R. H. WHITE, rue Gravier No. 34

9 mai

CLOUX—500 barils clous de Boston, grandeurs assorties, en magasin et à vendre par ROBERT H. WHITE, rue Gravier No. 34

9 mai

HUILE—30 barriques huile d'hiver, pure; 50 barils de pour l'été, 50 do de baleine, à vendre par R. H. WHITE, rue Gravier No. 34

9 mai

MAQUEREAUX—250 barils No. 1, 250 do N. 2, à vendre par R. H. WHITE, rue Gravier No. 34

9 mai

VINAIGRE—200 barils vinaigre de cidre reçus et à vendre par R. H. WHITE, rue Gravier No. 34

9 mai

SUCRE—100 barils sucre clarifié, reçus et à vendre par R. H. WHITE, rue Gravier No. 31

9 mai

BAUME DE COLUMBIE D'OLDRIDGE, POUR faire [illegible] la chute des cheveux, fortement recommandé par un grand nombre de personnes respectables des deux côtés de [illegible] qui se sont fort bien trouvées de l'usage de ce baume.

[illegible] à [illegible] [illegible] de [illegible] et [illegible] [illegible] de l'a [illegible] [illegible] [illegible].

[illegible] mélangé avec une quantité égale d'eau, est excellent pour nettoyer les têtes des enfans, faire pousser les cheveux et pour empêcher qu'ils ne deviennent gris à la manière de [illegible].

[illegible] recommandations [illegible] par [illegible] [illegible] [illegible].

[illegible] à [illegible] [illegible] [illegible] Orléans. JARVIS & ANDREWS, Encoig. Commune et St Charles.

9 mai

$50 DE RECOMPENSE.

S'est absenté de chez le soussigné, il y a environ six semaines, le nègre LOUIS, âgé de 30 ans, ayant le teint un peu clair et une forte taille, taille de 5 pieds 9 pouces; il était vêtu en drap gris. La récompense ci-dessus sera délivrée à qui le ramènera au No. 333, rue Royale ou le logera dans une des geôles de la ville.

9 mai—4

T. MOSSY Jr.

AVIS—En vertu de la demande du Jury de 1813 pour établir le rôle de l'impôt du Jury de [illegible] pour moitié chaque année, les citoyens de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans les limites des ler., 2e et 3e districts de la Première Municipalité, et du district de la 2e. municipalité, et 3e district de la 3e municipalité, sont prévenus que jeudi, 14 mai courant, l'élection d'un membre par chacun des districts ci-dessus dénommés, aura lieu, savoir:

Dans la 1re. Municipalité.

Pour le 1er District, en remplacement de Mr de St. Rome, à la Cour du Juge Guyol, rue Bienville entre Chartres et Levée, sous la présidence du Juge Guyol et J. A. Armitage.

Pour le 2e District, en remplacement de Mr. O. de Armas, chez Messrs Landry, rue Chartres entre Toulouse et St. Pierre, sous la présidence de Messrs J. Lamothe et J. B. Lamothe.

Pour le 3e. District, en remplacement de Mr. John Calderon chez Mr. Rofino Fernandez, rue Sainte-Anne entre Condé et Royale, sous la présidence de Messrs Rofino Fernand et Alexis Leroy.

Pour le 3e District, en remplacement de M. P. Dupeyre, chez Ms. Bowen, au Bassin, sous la présidence de Messrs Jean Dupin et G. F. Dreyfous.

Dans la 2e. Municipalité.

Pour le 2e District, en remplacement de Mr. J. Berry, à la salle du conseil de la 2e. municipalité, sous la présidence de Messrs Wm. E. Fiorance et Henry T Smith.

Dans la 3e Municipalité.

Pour le 2e District, en remplacement de Mr. J. L. Tonelin, chez Mr. Urson Frédérick, encoignure des rues Champs Elysées et Levée, sous la présidence de Messrs Octave Leblanc et F. Frédérick.

Les votes au terme de la loi, seront reçus depuis neuf heures du matin, jusqu'à trois heures de l'après-midi.

CHS. MAURIAN, Juge

7 mai—3

A VENDRE par A. Marchand, rue Conti, à l'encoignure du passage de la Bourse, à des prix modérés, objets de goût et de mode, qu'il vient de recevoir, aussi, blouses et de gants de dames, chapeaux de paille, chapeaux gris d'homme et blouses pour l'homme, briquets phosphoriques, fontaines à filtrer, fusils, pistolets, vannerie assortie de tout genre, graines de jardinage et de fleurs, vin de Tokai, jus de groseille framboisé, liqueurs, fruits à l'eau de vie, eau de vie de Cognac, truffe au vinaigre, moutarde de Maille, saucissons de Lyon. 8 mai—6

NEGRESSE PERDUE.

UNE négresse nommée ROSE, âgée de 28 ans, tout récemment arrivée de la Côte, s'est perdue dans la ville, depuis le 30 avril dernier, en sortant de la rue Vieille Levée, au coin de cet Hôpital, pour aller travailler rue des Remparts où elle était louée. Une récompense honnête sera donnée à la personne qui la fera remettre rue Vieille Levée, au coin de cet Hôpital, même maison du pharmacien.

8 mai—3

A VENDRE—20,000 briques anglaises, 500 yards pierres à paver de quatre pouces d'épaisseur, de qualité supérieure, et un assortiment général de fer anglais. S'adresser à LAURENT MILLAUDON, 49, rue Poydras.

8 mai

ON désire louer une nourrice saine et bien portante et sans enfant. On préfererait une blanche. S'adresser au bureau de cette feuille. 8 mai—3

SUCRE DE LA HAVANE ET CIGARES.—12 caisses Sucre blanc de la Havane, et 200 milliers Cigares de différentes qualités, en Magasin et à vendre par M. LOPEZ, 81, rue de la Commune.

8 mai

MONSIEUR Lefébure vient de recevoir par le Michigan, nouvellement arrivé de France, un assortiment assez riche que varié de lingerie, telle que: Habillemens d'enfant, mouchoirs brodés, et garnis de dentelles, fichus, pèlerines, robes d'enfant brodées de diverses couleurs, et divers autres articles. M. Lefébure se fait un devoir d'annoncer à ses amis et au public que M. Decaux, dont il prend le magasin, s'est décidé, pour cause de départ, à céder ce qui lui reste, tout de marchandise à un prix au-dessous du cours.

M. LEFEBURE, rue Royale, 75, magasin de M. Decaux, entre Conti et Bienville.

7 mai—9

AVIS—N. DUPERU ayant pris pour associé Mr Adrien Blanchard, les affaires seront à l'avenir conduites sous la raison de Duperu & Blanchard.

N. DUPERU, A. BLANCHARD.

7 mai—3

ON DEMANDE une Dame, capable de prendre charge du département des Demoiselles, dans une Institution, située à l'Ouest de Bâton Rouge, l'air des endroits les plus salubres de l'Etat. Celle qui parlerait le Français, et qui connaîtrait le dessin aurait la préférence, bien que cette dernière condition ne soit pas extrêmement nécessaire. S'adresser à J. B. Faure, rue de Chartres No. 136. 7 mai

SUCRE—12 boucauts en débarquement, vis à vis la rue St. Louis, à vendre par DEVENPORT & GOURDAIN, 13, rue Conti.

8 mai

A LOUER.

Le magasin situé rue du Canal No. 60 avec un comptoir achevé dans le dernier goût, et étant installé pour l'éclairage au gaz. S'adresser aux lieux. 7 mai

A LOUER.—Le magasin en briques, No. 30, rue Poydras, entre les rues Tchoupitoulas et des Magasins, qu'on peut en donner possession le 20 juin 1838. Aussi, le magasin en briques à deux étages, No. 50, Tchoupitoulas, près de l'encoignure de la rue Poydras. On pourra en donner possession immédiatement. S'adresser à LAURENT MILLAUDON, 49 rue Poydras.

3 mai

TRAITES à vue sur Philadelphie à vendre par N. B. LEBRETON.

4 mai—3

RECU par le navire Michigan, du Havre, et à vendre par les soussignés, Un grand choix d'étoffes en crain pour canapés, chapeaux, garniture de meubles et couvertes de tables, au dernier goût de Paris.

F. H. COINCON & Co, 44, rue Conti.

5 mai

THEATRE D'ORLEANS.

Jeudi 10

La 1re représentation de

SANS NOM,

OU

DRAMES ET ROMANS,

Mystère vaudeville en 2 actes.

Précédé de

LES VIEUX PECHES,

Vaudeville en un acte.

Suivi de

LE CAPITAINE ROLAND,

Vaudeville en un acte.

Le spectacle commencera à 7 heures précises.

Vendredi 11.

Bénéfice de Mme. MATHIEU

Ventes par le Shérif.

COUR DE DISTRICT—Jacques Cyrus Gentes contre J Deloste et Mme Destroie—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le 11 juin prochain, à une heure de relevée.

Quatre lots de terre situés au faubourg Castanedo, dans l'îlet compris entre les rues Prieur, Lapeyrouse et Johnson et la ligne de division de la propriété de Manuel White, conformément à un plan fait par L. Bringier arpenteur général, le 30 août 1836, désignés par les nos. 194, 195, 196 et 197 ayant les dimensions suivantes:

Lots nos. 194 et 195 chacun 30 pieds face à la rue Johnson sur 120 pieds 6 pouces de profondeur en lignes parallèles, et

Lots nos. 196 et 167 mesurant chacun 31 pieds face à la rue Lapeyrouse, sur 117 pieds 6 pouces de profondeur, le lot no. 196 fait l'encoignure des rues Lapeyrouse et Johnson; avec les améliorations qui s'y trouvent et les dépendances qui lui appartiennent, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

9 mai FRED. BUISSON, shérif

COUR DE DISTRICT—Manuel Borges contre Thomas Duplessis—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District, du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St-Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le 11 Juin prochain, à une heure de relevée.

Une portion de terre située au faubourg Ste-Marie, à l'encoignure des rues de Cirque et Gravier, désignée par le No. sur un plan fait par Joseph Pilié, voyer, le 27 septembre 1834 et déposé en l'office de Théodore Seghers, not pub, laquelle portion de terre mesure 163 pieds 7 pouces face à la rue Gravier, 125 pieds face à la rue du Cirque, 190 pieds de profondeur le long du No 8, qui appartient à Arsène Gramond, au bout duquel lot il mesure 4 pieds 6 pouces, sur une ligne, de là 2 pieds, six pouces, sur une ligne saillante, et delà 118 pieds, 5 pouces sur une dernière ligne, s'étendant jusqu'à la rue Gravier, et qui la divise d'une propriété appartenant au défendeur; ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—$7000, avec intérêts sur $7000, du trois février 1836 et les frais d'instance comptant, $7000 payable le 1er août 1838 et la balance le 1er août 1839; avec une bonne sécurité et hypothèque.

9 mai FRED. BUISSON, Shérif

COUR DE DISTRICT—Frederick Furst contre Marie Joseph Beaulieu et autres.—En vertu d'un ordre de saisie et vente, à moi adressé par l'honorable Cour de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St-Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le 11 Juin prochain, à une heure de relevée,

Une portion de terre située dans la Troisième Municipalité de la Nouvelle Orléans, sur le chemin du bayou, près le Faubourg Gueno, dans l'îlet compris entre le chemin du bayou et les rues Conti, Kerlerec et Rocheblave, désignée par la lettre A sur un plan fait par L. Bringier, le 23 Février 1837 et déposé en l'office de Adolphe Mazureau, not pub; la dite portion de terre traverse le dit îlet, du chemin du bayou à la rue Kerlerec, et mesure 144 pieds, 7 pouces, face à chacune des dites rues, sur 178 pieds, 3 pouces et trois huitièmes de profondeur du côté de la rue Conti et 154 pieds de profondeur du côté de la rue Rocheblave, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent; saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—$6705 avec intérêts sur $6700 du 14 avril 1838 jusqu'à parfait paiement et les frais d'instance comptant, la balance payable le 11 octobre 1838.

9 mai FRED BUISSON, shérif.

John Guion & Geo. Hagen Niven & Co & others

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. cour de Paroisse pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St-Louis entre les rues Chartres et Royale en cette ville lundi le 21 mai courant, à une heure de relevée.

Tous les droits, titres, et valeurs &c. &c. appartenant aux défendeurs et dans les mains de David Patton, capitaine du Caspian et de S & J. P. Whitney, consignataires du dit navire, aussi dans les mains de Thomas H. Winship, capitaine du Richmond, et de Levy H. Gale, consignataire du dit navire, aussi les droits, titres et intérêts des défendeurs dans et pour une affaire intentée par eux contre F. Frey & Co. et Balguan, et dans une autre affaire contre Wm. Barkley; saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant

4 mai FRED. BUISSON, Shérif

POUR ST-MARTINVILLE (Attakapas.)

Le bateau à vapeur AJAX capitaine Gaspard Rouer, partira pour cette destination jeudi 10 courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine, à son bord ou à FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, 19, rue St-Louis.

9 mai

MALLE DES ETATS-UNIS POUR LOUISVILLE.

Le steamer SULTANA, capitaine A. W. Tafts, partira pour le port ci-dessus et tous les lieux intermédiaires, jeudi 10 courant, à dix heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à COMSTOCK, HYDE & Co, 19, rue Poydras

8 mai

POUR PORT AU PRINCE—Le brick SALINE, capitaine P. Chassaing, partira du 20 au 25 courant; pour importation de fret seulement. S'adresser au capitaine à bord, vis à vis la rue d'Espagne ou à JONAU, METOYER & Co, 128, rue du Canal.

9 mai—6

POUR LIVERPOOL

Le navire POTOMAC, classé A 1, capitaine Smith, peut prendre de 100 à 150 boucauts de tabac. Pour s'adresser promptement à LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune.

9 mai

POUR NEW YORK (Nouvelle ligne).

Paquebot régulier, pour lundi 21 du courant.

Le navire ALABAMA, capitaine C. C. Berry, est maintenant en chargement et partira à son époque régulière. Pour fret et passage, s'adresser à bord, vis à vis la partie supérieure du marché aux légumes ou à FRANKLIN, AMES & Co, rue du Camp.

9 mai

POUR SAVANNAH ET CHARLESTON.

La goëlette de première classe PHEBE & MARGARET, capitaine Small, ayant une partie de sa cargaison engagée partira sans délai. Pour la balance du fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord au quai Picayune ou à WOOD & SIMMONS, rue Poydras No. 21

POUR BOSTON

La barque ROGER WILLIAMS, classé A 1, capitaine J Ganner, partira pour le port ci-dessus sans délai. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à J. A. BARELLI & Co, 81, rue de la Commune.

8 mai

ON DEMANDE

UN bâtiment pour aller prendre au Grand Caillou un chargement de 150 à 200 boucauts de sucre, et qui devra se rendre de là à l'un des ports du Nord. S'adresser à HARRISSON, CLEGG & Co, rue de la Douane.

8 mai

POUR ALEXANDRIE, D. C.

LA goëlette LEONIDAS, capitaine Kellen, partira le 9 du courant, et peut prendre l'emcombrement de 150 barils, pour fret desquels et pour passage s'adresser à J. B. BAILEY, 14, rue Bienville.

5 mai

POUR BOSTON & PORTSMOUTH

Le brick MARY HELEN, classé A 1, capitaine Hamilton, partira le 12 du courant, et débarquera les passagers à l'un et l'autre des ports ci-dessus. S'adresser au capitaine, à bord, ou à J. B. BAILEY, 44, rue Bienville.

8 mai

A VENDRE OU A FRETER—Le pilot boat fin voilier ABEL, capitaine Dungan, du port de 66 tonneaux, pouvant porter environ 32 tonneaux; elle est doublée et chevillée en cuivre et bien pourvue de tout. S'adresser à J. W. ZACHARIE & Co, 83, rue de la Commune

7 mai

POUR HARTFORD (Connecticut)

Le brick ESTHER, classé A 1, capitaine Newcomb, ayant de beaux emménagemens pour des passagers. S'adresser à bord au capitaine ou à J. B. BAILEY, 14, rue Bienville.

7 mai

POUR PORTSMOUTH N. H.

Le brick VIRGINIA, capitaine Rider, partira sous peu. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagemens pour six passagers. S'adresser au capitaine, à bord, ou à J. B. BAILEY, 14, rue Bienville.

7 mai

POUR PORTSMOUTH N. H.

Le brick MARY HELEN, doublé et chevillé en cuivre, et classé A 1, commandé par le capitaine TURNER, partira incessamment et peut prendre six passagers commodément. S'adresser au capitaine, à bord, ou à J. B. BAILEY, 14, rue Bienville.

7 mai

NOUVEAUTES—ARTICLES DE PARIS

MR. H. GAILLARDET mettra en vente aujourd'hui, pour l'ouverture de ses nouveaux magasins, un grand assortiment de nouveautés de toute espèce, récemment arrivées de France.

Deux magasins contigus, mais parfaitement distincts et séparés, contiennent, l'un les articles pour dames, l'autre les articles pour hommes, sans aucune communication. H. GAILLARDET, Encoig. Royale et Orléans.

26 avril

2000 Boites de Capsules gélatineuses au baume de copahu par Mothès. 100 grosses de veilleuses de Bouillard, et autres articles de droguerie, en déchargement du navire Rubicon, à vendre par H. GAILLARDET, Encoig. Royale et Orléans.

26 avril

A VENDRE—Une grande BAROUCHE, et une paire d'élégants CHEVAUX, s'adresser à l'écurie de Mr. Leaour, au coin des rues Tremé et Dumaine, ou à Mr. A. Graihle, rue Royale No. 175 7m—3

AVIS.

LE public est par le présent averti de ne point traiter pour les deux billets suivans, qu'on croit avoir perdus entre la Banque des Citoyens et le magasin des soussignés.

Le billet No. 133, tiré par Crawford & Vernonfils en faveur des soussignés, daté du 1er. avril 1838, payable quatre mois après date, pour la somme de huit cent soixante neuf piastres et vingt deux cts $ 861 22

No. 134, tiré par Harper & Merrick, daté du 1er. avril 1838 payable soixante jours après date, pour la somme de mille soixante dix-huit piastres cinquante cents 1078 50

Celui qui aura trouvé ces effets recevra une récompense convenable en les laissant au No. 21, rue de la Vieille Levée, entre Dumaine et Bienville

7 mai—3 J. PURCH & DUPLESSIS.

AVIS—P. CRIGE, rue de Chartres, No. 196, vient de recevoir par le navire Michigan, du Havre, un assortiment de bottes fines pour l'été, ainsi que bottines lustrées et cousues, &c, qu'il offre à vendre en gros et en détail. 4 mai—6

617 Barils chaux de Thomaston, à vendre à bas prix par JOHN T. CRAIN, rue de la Commune No. 99

3 mai—6

LANGUES—100 barillets à vendre par J. A. BARELLI & Co. 81, rue de la Commune.

6 mai

Ventes à l'Encan.

PAR HEWLETT & CENAS

Vente de Syndic.

IL sera vendu samedi 9 du mois de juin prochain, à midi, à la Bourse de l'Arcade, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, daté du 6 Juin 1837, et sous la direction de syndic des créanciers de MM. Wm. Smith & Co; les propriétés ci-après décrites, savoir:

DEUX ILETS DE TERRE,

Situés dans la ville de Greenville, et désignés sur le plan original, comme îlets numérotés 80 et 82.

L'ILET No. 80 contient 20 lots, numérotés de un à vingt, et mesure 300 pieds de face à la rue Chesnut, même façade sur la ligne de la propriété appartenant à L. F. Foucher, 240 pieds face à la rue Barthe, et la même façade à la rue Thiol.

L'ILET No. 83, numéroté de un à vingt inclusivement, mesure 300 pieds de face, sur Broadway, même façade à la rue Chesnut, 240 pieds de face à la rue Barthe et la même façade à la rue Thiol.

DE PLUS:

NEUF CENTS ONZE ACRES DE TERRE

Dans l'Etat de l'Arkansas, près d'Hélène.

Premièrement.—La moitié ouest du quartier sud-ouest de la section numéro vingt neuf, dans le township numéro un sud de la rangée numéro un ouest, contenant quatre vingt acres.

Secondement.—Le quartier nord ouest de la dite section numéro vingt neuf, dans le même township et rangée, contenant cent soixante acres.

Troisièmement.—La dernière moitié du quartier fractionnaire sud ouest de la section fractionnaire numéro dix neuf dans les township et rangée ci-dessus, contenant quatre vingt acres.

Quatrièmement.—Le quartier sud est de la dite section fractionnaire numéro dix neuf, dans les mêmes township et rangée, contenant cent soixante acres.

Cinquièmement.—La moitié est du quartier sud est de la section fractionnaire numéro trente, dans les dits township et rangée, contenant quatre vingt acres.

Sixièmement.—Et la moitié nord de la dite section fractionnaire numéro trente dans les dits township et rangée contenant trois cent cinquante un 87,100 acres.

Conditions—A la vente.

DE PLUS:

UNE LIEUE DE TERRE (4430 Acres)

Située dans la République du Texas, dans les environs du Golfe du Mexique, près de la rivière Neches sur un courant d'eau appelé Pine Island Bayou, adjoignant la concession de José del Rio, étant le même morceau de terre donné par le Gouvernement du Mexique à Don Juan Villaréal, et qui se trouve dans la colonie de Zavala

DE PLUS.

UNE LIEUE DE TERRE.

Située dans la dite République du Texas, sur le *Big Alabama Creek*, dans la colonie de Vehlein, se trouvant le même morceau de terre donné à Albert Emanuel par le Gouvernement Mexicain, le 25 novembre 1835.

DE PLUS;

UNE LIEUE DE TERRE,

Située sur le dit *Creek* appelé *Big Alabama*, dans ladite colonie, étant le même morceau de terre donné à don Juan José Medina, par le Gouvernement Mexicain, le 21 novembre 1835.

DE PLUS;

UNE LIEUE DE TERRE.

Située sur le dit *Big Alabama Creek*, dans la dite République, dans la colonie de Zavala. Le dit morceau de terre étant le même dont la concession avait été faite à Maria Ximenes, par le Gouvernement Mexicain, le 2 de novembre

Conditions—Six, douze et dix-huit mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du dit syndic.

Les actes, les titres et les plans des dites terres, peuvent être examinés jusqu'au jour de la vente, au bureau de Mr. S P. Andrews, rue de la Douane, No. 45. 9 mai—9,16,23 30. 9.

PAR J. LEVY.

Vente par ordre des gardiens du port.

JEUDI 10 du courant, à 4 heures et demie, il sera vendu dans la rue Gravier, No. 29, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, cette sacs café endommagé à bord de la goëlette Guatimala Packet dans son voyage de la Havane à ce port.

9 mai—6

PAR WATHERSBY & WATERMAN.

IL sera vendu à leur magasin d'encan, No 77, rue de la Commune, aujourd'hui,

50 barils eau de-vie du pays,
70 paniers champagne,
10 caisses do supérieur,
10 barils cerises sauvages,
59 demi barriques malaga doux.

Avec un assortiment de meubles, comestibles, linge fait, chapeaux de palmiste, livres &c.

AUSSI—6 bal es de coton.

La vente commencera à 10 heures. 9 mai—1

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu aujourd'hui, 9 du courant, à 4 heures et demi de l'après midi, sur la Levée, vis à vis de la rue de l'Esplanade, les articles suivans, en débarquement du navire Vaillant, venant de Bordeaux.

150 barriques vins de Bordeaux de diverses qualités; 500 caisses Médoc; 20 demi pipes Cognac, 50 barils vin blanc.

Conditions à la vente. 9 mai—1

PAR FERNANDEZ & WHITING

Vente Positive de Vin de Bourgogne.

SAMEDI prochain, 12 du courant à 10 heures du matin, rue St Louis, en face de la Bourse de Cité, il sera vendu sans réserve, le reste des vins de Bourgogne, et de Champagne, en lots convenables aux acheteurs, cette vente étant pour clore une société, est positive. Conditions comptant. 9 mai—4

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, lundi, 14 du courant, à 4 1/2 heures de l'après midi, à l'encoignure des rues de Chartres et Toulouse; une quantité de meubles meublant, consistant, en tables en acajou, sideboard, bois de lits, glaces, chaises, sofas etc., aussi un beau piano.

9 mai—4

Succession de Joseph Prietto, h. c. l.

PAR H. J. DOMINGON.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves pour la ville et paroisse d'Orléans, en date du 4 mai 1838, et à la requête de Jean Louis Doliolle, h. c. l., exécuteur testamentaire de la susdite succession,

Il sera vendu en vente publique à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale le lundi 11 juin à midi précis,

Les Propriétés suivantes,

situées au faubourg Marigny, 3 me. Municipalité, savoir —No. 1. UN TERRAIN formant encoignure, ayant 45 pieds 10 pouces, 5 lignes, face à la rue Bagatelle sur 90 pieds 10 pouces de profondeur et face à la rue des Grands Hommes. Il existe sur ledit lot

UNE MAISON briquetée entre poteaux et couverte en bardeaux, composée de deux appartemens, une galerie et deux cabinets, cuisine, cabinets et domestique bâtis en briques &c &c.

No. 2. UN TERRAIN vide ayant 34 pieds face à la rue Bagatelle, sur 90 pieds 10 pouces de profondeur, et joignant le No 1

No. 3. UN TERRAIN ayant 18 pieds face à la rue Bagatelle, sur 96 pieds 10 pouces de profondeur, et borné par le lot No. 2. Il existe sur ledit lot

UNE MAISON briquetée entre poteaux et couverte en bardeaux, composée de deux appartemens, une galerie, deux cabinets, cuisine, chambres à domestiques &c. &c.

No. 4. UN TERRAIN ayant 31 pieds 11 pouces, 5 lignes, face à la rue des Grands Hommes, sur 127 pieds 10 pouces, 5 lignes de profondeur avec

UNE BELLE MAISON EN BRIQUES couverte en tuiles, composée de quatre appartemens, une galerie et deux cabinets; cuisine, chambres à domestiques &c. &c

No 5 UN TERRAIN, ayant 31 pieds 9 pouces face à la rue des Grands Hommes et joignant le No. 4, sur 127 pieds 10 pouces, 5 lignes de profondeur avec

Une belle MAISON EN BRIQUES, couverte en tuiles, composée de quatre appartemens, une galerie et deux cabinets, cuisine, chambres à domestiques &c. &c.

Le tout vendu conformément au plan qui sera exhibé dix jours avant la vente.

Conditions. Un cinquième, comptant, et la balance à six, douze, dix huit et vingt quatre mois de crédit, en billets par coupons et endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs

8 mai—30

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Maison et Terrain au faubourg Tremé.

IL sera vendu jeudi prochain, 10 du courant, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, à midi,

Une Maison et Terrain, situés au faubourg Trémé, mesurant 35 pieds 7 pouces de face à la rue des Marais, entre celles du Bayou et des Ursulines, sur 79 pieds de profondeur d'un côté et 94 pieds sur l'autre, et 35 pieds de large sur la ligne du fond.

La Maison est bâtie en briques entre poteaux, et consiste en 4 chambres, galerie et deux cabinets, aussi, cuisine de 3 chambres et deux cabinets.

Conditions:—Un tiers comptant et le reste à 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs

Cette maison seront vendue à l'amiable si l'on s'adressait avant le jour de la vente aux encanteurs susdits. 8 mai—3

PAR J. B BLACHE.

IL sera vendu, mardi 12 juin prochain, à midi, à la Nouvelle Bourse rue St Louis, entre Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, dans et pour le premier district judiciaire, un nègre nommé Isaac, âgé d'environ 18 ans créole du pays, bon domestique de maison, abandonné à leurs créanciers par Hough Skeggs & Co., Skeggs & Hough.

Conditions à la vente. 4 mai—4

VILLE DE KALB.

IL sera vendu à la Bourse de Cité, jeudi 21 et vendredi 22 du mois de juin prochain, à midi:

LES LOTS DE TERRE

De la ville de Kalb—ainsi que le

MORCEAU DE TERRE

Qui y est contigu, divisé en Lots de diverses grandeurs, depuis 50 acres jusqu'à un quart d'acre.

DE KALB est situé au débarquement de Lee sur le côté Est de la rivière Tangipaho, à quelques milles au dessus de sa jonction avec le lac Pontchartrain, dans la paroisse de St. Tammany.

Cette ville peut entrer en compétition avec n'importe laquelle qui a été offerte en vente publique depuis beaucoup d'années.

Cette terre forme une colline sur la rivière Tangipaho; elle est élevée, sèche, et l'air y est des plus frais et des plus salubres; il s'y trouve de la bonne eau, le poisson et le gibier y sont abondants; on peut établir des jardins d'une extrémité à l'autre des bords de la rivière, la campagne qui lui est adjacente, peut contenir une population nombreuse, et est très convenable pour y passer l'été.

Aux milles de De Kalb, il se trouve des fontaines d'eau excellente; le chemin qui y conduit est très beau

On peut établir par terre des communications faciles de Madisonville à de Kalb, et de là sur tous les points des campagnes au dessus, en passant par Holmesville, Mississipi, à travers un pays délicieux, parfaitement adapté à l'établissement de chemins de fer.

Les familles qui désirent avoir une résidence agréable et saine, pour y passer l'été, ne peuvent trouver une meilleure occasion que celle qui leur est maintenant offerte.

Les personnes qui désirent acheter en vente particulière trouveront le propriétaire sur les lieux le 4me samedi de chaque mois, ou pourront s'adresser à M. G. Penn, à Covington, et le public est invité à visiter cet endroit afin que chacun puisse se convaincre lui même. Le plan ainsi que la terre sera exposé à la Bourse, le jour de la vente.

Conditions—6, 12, 18 et 24 mois de crédit, payable à la banque de l'Union de la N. le. Orléans, ou à Covington, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

25 avril—4, 9pm

LES personnes qui désirent concourir à la réception du Prince de Joinville, fils du Roi des Français, et lieutenant de vaisseau, sont prévenues qu'une liste de souscription pour un banquet, et une liste pour un bal de pères de famille sont ouvertes chez M Bertus, rue d'Orléans. On est espère que les citoyens de cette ville se réuniront pour cette réception, sans distinction ni de langage ni d'origine.

Les commissaires provisoires sont:

MM. B. Marigny,	MM. Martin Gordon Jnr
F. A. Canon,	George Eustis,
C. E. Plauché,	J. F. Canonge,
Simon Cucullu,	Isaac Duplessis,
Victor Burthe,	G. Milligan,
Joseph Bertrand,	Frédéric Buisson

Les souscriptions seront ouvertes [illegible] que les listes a rapport formées. 26 avril—2

GRAINES DE CACAO—100 sacs à vendre par J. A. BARELLI & Co.

Ventes à l'Encan:

PAR M. BARNETT Snr.

IL sera vendu jeudi prochain 10 du courant, à midi à la Bourse, rue St. Louis entre Chartres et Royale:

4 lots de terre situés au faubourg Marigny, désignés par les Nos 1, 2, 3 et 4.

Les lots Nos. 1 et 2 se trouvent dans l'îlet borné par les rues Grands Hommes, Craps, Marigny et Mandeville et forment l'encoignure des rues Craps et Mandeville.

Le lot No, 1, mesurant 31 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue Mandeville, sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces, 3 lignes sur la rue Craps, et le lot No. 2, 32 pieds de face à la même rue, sur une profondeur de 63 pieds, 11 pouces 3 lignes.

Les lots Nos 3 et 4 dans l'îlet borné par les rues Craps, Mandeville, Grands hommes et Espagne, mesurant chacun 36 pds. 11 pouces de face à la rue Mandeville sur une profondeur de 154 pieds 8 pouces et 6 lignes, ensemble les bâtisses qui se trouvent sur le No. 4, le tout d'après le plan maintenant déposé à la Bourse.

Conditions—Un quart comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque.

Actes de vente pardevant E. Barnett, notaire public, aux frais des acquéreurs. 8 mai—3

PAR T. MOSSY & GARIDEL

IL sera vendu samedi 12 du courant (mai) à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis,

48 LOTS DE TERRE.

Situés à Covington, paroisse de St. Tammany, dans cet Etat, mesurant chacun 60 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, d'après le plan qui sera exhibé le jour de la vente. Dans les environs de ces dits lots, il se trouve un pensionnat de demoiselles qui a été fondé par l'Etat, et dont la situation est des plus propres, et celles des familles qui désirent passer l'été dans un endroit où elles peuvent se procurer tous les agrémens d'une vie rurale, et se mettre à l'abri d'épidémie, en même temps qu'elles peuvent continuer l'éducation de leurs enfans, aucun endroit n'offre plus d'agrément que Covington. Cette vente offre les avantages de réunir ces facilités à bien peu de dépenses.

Conditions—Un quart comptant, et le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés et portant hypothèque.

Les acheteurs auront le privilège d'escompter leurs billets à 8 pour cent par an.

Les actes de vente seront passés pardevant Jules Mossy, not. pub aux frais des acquéreurs

8 mai—5

PAR M. BARNETT Sr.

Esclaves de Valeur

IL sera vendu Mercredi prochain, 9 du courant, à midi, à la Bourse, rue St-Louis, entre Chartres et Royale, les esclaves ci-après désignés, savoir

LAURETTE, négresse créole de 15 à 16 ans, sujet fidèle, s'entendant un peu à faire la cuisine et à laver; garantie des maladies et vices prévus par la loi, ayant rapporté depuis long-temps $ 12 par mois

VICHY, mulâtresse américaine, âgée de 13 à 14 ans, depuis son enfance dans le pays; parlant l'anglais et le français, gardienne d'enfant et domestique de maison, garantie des maladies et vices prévus par la loi, excepté quant à la vue basse.

JESSY, âgé de 12 à 13 ans, nègre très intelligent, et domestique de maison

DANIEL, son frère, âgé de 11 à 12 ans, parlant l'anglais et le français. Les deux garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions. Moitié comptant, la balance à 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque. Les billets non payés à leur échéance porteront un intérêt de 10 pour cent. Actes de ventes pardevant E. Barnett, not. pub., aux frais des acquéreurs. 8 mai—3

PAR FERNANDEZ & WHITING

Au Magasin de Vins Vin, No. 31, rue de Chartres.

JEUDI soir, à la lumière, de bonne heure, il sera vendu une nouvelle collection de Tableaux à l'huile, récemment reçus, représentant principalement des ateliers des temples d'Italie, exécutés par de bons peintres, aussi, divers tableaux historiques, ainsi que le reste des Pendules, Porcelaines, Lampes, Verres taillés, ouvrages en coquillages, &c. &c.

Les amateurs des beaux arts sont respectueusement invités à venir examiner cette jolie collection. Conditions à la vente. 8 mai—3

PAR M. BARNETT Sr

IL sera vendu jeudi prochain, 10 du courant, à midi, à la Nouvelle Bourse, rue St Louis, entre Chartres et Royale,

Deux lots de terrains, situés au faubourg Marigny, faisant partie des terrains désignés par les Nos 350 et 351 de l'îlet No. 31, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue St. Antoine sur 141 pieds de profondeur, bornés d'un côté par les Nos 353, 352, et de l'autre côté par le restant de ces terrains Nos 350 et 351—ensemble avec tous les édifices qui se trouvent dessus.

Conditions. L'acquéreur se mettra au lieu et place du vendeur pour le montant d'un billet à la somme de $1,914 50 échéant le 7 mars 1839, la balance à 15 et 18 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque.

Acte de vente pardevant E. Barnett, notaire public, aux frais des acquéreurs. 8 mai—3

PAR HEWLETT & CENAS

Vente de coton endommagé.

IL sera vendu jeudi, 10 du courant, à [illegible] heures de l'après-midi, à la presse à coton d'Orléans,

30 balles coton endommagé,

Pour compte de qui il appartiendra

Conditions comptant 9 mai—3

PAR HEWLETT & CENAS

Vente de Café endommagé

IL sera vendu jeudi, 10 du courant, à onze heures du matin, pour compte de qui il appartiendra au No 25, rue Gravier, et sous l'inspection des gardiens du port,

51 SACS CAFÉ ENDOMMAGÉ.

Importé par la goëlette Guatimala Packet, venant de la Havane.

Conditions comptant. 9 mai—3

PAR J. B. BLACHE

IL sera vendu mercredi, 9 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan,

6 jarres saucissons d'Arles, tête qualité.

4 bocaux tigres fines pour [illegible].

31 sacs café avariés à bord de la goëlette Guatimala Packet, pour compte de qui il appartiendra.

9 mai—2

PAR FERNANDEZ & WHITING

Vente sous la direction de syndic.

JEUDI 17 mai, à 4 heures P. M., rue Dumaine entre Conti et la Vieille Levée—En vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse de la N. Orléans, daté du 3 mai, et sous la direction de Nicolas Berton, syndic des créanciers de Thomas Santini, débiteur absent, il sera vendu les effets mobiliers dudit Santini, consistant en bouteilles, batterie de cuisine, tables, chaises, vin rouge en bouteilles, &c. &c.

Conditions—comptant. 7 mai—10

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Vente de meubles pour cause de départ

MERCREDI 9 du courant, à 10 heures du matin, rue St. Philippe, vis à vis de la salle de bal Washington, il sera vendu les meubles d'une maison, consistant, en armoires, bois de lits, tables, glaces, chaises, tapis etc. etc. De plus, les ustensiles de cuisine.

Conditions comptant. 7 mai—3

PAR HEWLETT & CENAS

IL sera vendu mercredi le 9 mai prochain, à midi, à la Bourse de l'Arcade,

La propriété ci-après décrite, qui avait été adjugée à T. Williams, à une vente faite par Isaac L. McCoy, John Hewlett, J. M. Bick, et Peter Cenas, encanteurs, le 1er février dernier aux frais et risques et pour compte de Duncan N. Hennen, qui avait acheté ladite propriété en vente publique faite par les mêmes encanteurs, le 1er février 1837 et qui a manqué de remplir les termes et conditions de la vente, ladite propriété sera revendue aux termes et conditions de la vente, ladite propriété de temps et conditions aux frais et risques, et aussi à ceux de D N Hennen, l'acquéreur primitif

Description de la propriété, six lots de terre situés dans l'île formé par les rues Carondelet, St. Charles, Poydras et Perdido, désignés par les Nos 14, 15, 25, 28 et 29, sur un plan qui se trouve en l'étude de Joseph B Marks, Esq. notaire public, et tiré par H. Grant, ingénieur civil, &c., approuvé par Daniel Howard Esq., voyer de la 2de. Municipalité, le 14 janvier 1837, et plus tard sur la varietur, par James P. Freret Esq. le 1er fev. 1838.

Le Lot No. 14, mesure 26 pieds de face à la rue Perdido, et 102 pieds 3 pouces, et 3 3-5 de ligne sur le côté Est et 104 pieds trois pouces et 3,5 de ligne sur le côté Ouest ou ligne qui le divise du lot No. 15, et la mesure du fond égale celle de la façade qui est d'une largeur de 26 pieds.

Le lot No. 15, attenant au No. 14, et mesure aussi 26 pieds de face à la rue Perdido, sur 102 pieds 3 pouces et 3,5 lignes sur le côté Est, ou ligne qui le sépare du dit No. 14, et 102 pieds 3 lignes et 4 4,5 de ligne sur la façade ou côté Ouest, attenant au lot no 16 avec 26 pieds dans le fond.

Le lot No. 26 mesure 25 pieds 6 pouces et 4 lignes de face à la rue Carondelet, sur une profondeur de 110 pieds entre lignes parallèles.

Le Lot No. 28, mesure 25 pieds 7 pouces et 4 lignes de face à la rue Carondelet, sur une profondeur de 110 pieds entre lignes parallèles.

Le Lot No. 29, ci-devant le coin nord des rues Poydras et Carondelet, attenant au no. 28, et mesure 1 pieds 7 pouces et 4 lignes de face à la rue Carondelet sur une profondeur et face de 110 pieds à la rue Poydras entre lignes parallèles.

CONDITIONS:

Un crédit de un, deux, trois, quatre et cinq ans du 1er Février 1837, avec un intérêt de 6 pour cent par an pour les lots Nos. 14, 15, 26, 28 et 29, en billets endossés à la satisfaction de Mrs Freret Frères, et garantis par une hypothèque spéciale sur le dit lot ou les dits lots et que les dits billets soient payables, les billets séparés seront exigés pour les intérêts exigés de la même manière. Les titres seront fournis aux acheteurs par les Mrs Freret Frères qui les garantiront en tous points

La personne ou les personnes à qui la propriété ci-dessus ou aucune portion d'icelle peut être adjugée par les encanteurs sus nommés, sera tenue de donner au nom de la ville endossés ainsi que leur nomination, en écrivant au Comité de Finances du Conseil de la 2de Municipalité, et ce, au moment de l'adjudication, et en cas que les noms de principaux ou des endosseurs ne seraient pas satisfaisans, ou que dudit comité, l'adjudication serait nulle, nulle, et les encanteurs procéderont de nouveau à la reproduction de la susdite propriété jusqu'à ce que les conditions requises soient entièrement remplies.

27 avr—11

VENTE DE PROPRIETES DE VALEUR

Aux Opelousas.

IL sera vendu jeudi 24 du mois de mai courant, et les jours suivans, par le shérif de St Landry, près la ville des Opelousas:

CENT-TRENTE-SIX ESCLAVES.

Parmi lesquels se trouvent des ouvriers de valeur. Une grande et belle habitation, avec la récolte de coton, de cannes à sucre et de maïs, les ustensiles, et beaucoup d'autres articles de propriétés individuelles.

Les conditions de la vente seront avantageuses aux acheteurs. 5 mai—15

PAR J. B. BLACHE

IL sera vendu, mercredi, le 16 du courant, à 10 heures A. M., à son magasin d'encan, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, dans et pour le premier district judiciaire de la Louisiane—Quelques marchandises consistant en linge fait, drap &c. Le tout abandonné à leurs créanciers par Hough, Skeggs & Co., Skeggs & Hough.

4 mai—3

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du premier District judiciaire—Charles Clark contre ses créanciers—sur un atermoiement. Il est ordonné que les créanciers du pétitionnaire se réuniront en l'étude de Théodore Seghers, notaire public, le 15 de mai courant, à 10 heures du matin, pour prendre en considération la demande de l'atermoiement faite par lui en attendant que [illegible] toutes procédures contre sa personne ou sa propriété, par les créanciers mentionnés dans la pétition du bilan, soient et demeurent suspendues.

Par ordre de la Cour, le 3 mai 1838.

P. LE BLANC, Député greffier.

4 mai—3am10j

DEMANDE—Deux bonnes couturières peuvent trouver à s'employer constamment à de bons gages, en s'adressant immédiatement à Mme. Brown, No. 12, rue du Bassin, près de Canal. Aussi, deux ou trois filles de couleur pour apprendre à coudre. S'adresser de suite. 5 mai—3

RIZ—50 barriques en débarquement du Roger Williams, à vendre par J. A. BARELLI & Co. 81, rue de la Commune.

8 mai

100 DOUBLONS ESPAGNOLS, à vendre par J. ENDULE, 174, rue Tchoupitoulas.

mai—3